

Délai d'opposition: 31 mars 1971

**Arrêté fédéral
allouant une contribution à l'Office suisse
d'expansion commerciale**

(Du 18 décembre 1970)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 31^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution fédérale;
vu le message du Conseil fédéral du 27 mai 1970 ¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ La Confédération alloue à l'Office suisse d'expansion commerciale, à Zurich et à Lausanne, jusqu'à la fin de 1975, une contribution annuelle de 2 800 000 francs, destinée à financer ses activités ordinaires.

² Des contributions supplémentaires peuvent être allouées à l'Office suisse d'expansion commerciale pour des campagnes de propagande générale en faveur de la Suisse, entreprises lors de manifestations de caractère économique et préparées de concert avec d'autres organismes intéressés.

Art. 2

¹ Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et à l'article 3 de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

² Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 1971.

³ Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 18 décembre 1970

Le président, **Weber**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 18 décembre 1970

Le président, **Theus**

Le secrétaire, **Savant**

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 18 décembre 1970

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber

19259

Date de la publication: 31 décembre 1970

Délai d'opposition: 31 mars 1971

Arrêté fédéral allouant une contribution à l'Office suisse d'expansion commerciale (Du 18 décembre 1970)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1970
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.12.1970
Date	
Data	
Seite	1644-1645
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 700

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.